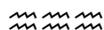


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **15 juillet 2015**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLER, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH et Jean-Luc FREUDENREICH

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 16 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2015 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée – bâtiments communaux

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Entendu l'exposé de M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire :

- informant l'assemblée que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (A.D.A.P.), à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015 ;
- détaillant les contours de cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossé à une programmation budgétaire, qui permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015 ;
- précisant que l'A.D.A.P. correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité ;

- présentant au Conseil la démarche et la stratégie suivies, notamment en termes de phasage des interventions programmées, ainsi que les conditions dans lesquelles a été réalisé cet A.D'A.P., le choix ayant été fait de s'appuyer sur un prestataire extérieur, en l'occurrence le cabinet A2CH, qui s'est basé sur les diagnostics d'accessibilité réalisés par ses soins en 2011, complétés et actualisés cette année ;
- précisant que le dossier comporte à ce stade une seule demande de dérogation, concernant le Château et la chapelle Saint-Léon, justifiée par des motifs de protection patrimoniale ;

Entendu les divers échanges consacrés à ce dossier, portant sur les éventuelles sanctions applicables en la matière, ou encore tenant au caractère impératif et aux conséquences d'un éventuel non-respect de l'agenda approuvé ;

Après délibération,

A l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté et synthétisé dans l'annexe à la présente délibération, pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public communaux (hormis le nouveau complexe sportif la Tuilerie, déjà aux normes), s'élevant à un total prévisionnel de travaux de 266 345 € TTC, répartis sur la période 2016-2021 ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à demander les dérogations nécessaires aux règles d'accessibilité, concernant à ce stade uniquement le château d'Eguisheim et la chapelle Saint-Léon ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

POINT 3 : Affaires financières

3-1 : projet de souscription d'un emprunt

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2015 du budget général, prévoyant le recours à un emprunt complémentaire, à hauteur d'un montant de 400 000,00 €, pour le financement du complexe sportif la Tuilerie, compte tenu notamment de la non-obtention de l'importante subvention attendue du C.N.D.S. au titre de cette opération ;

Entendu l'exposé de M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, présentant à l'assemblée les conditions financières proposées par les établissements bancaires ayant pris part à la récente consultation lancée par la Commune à cet effet ;

Après délibération,

A l'unanimité,

⇒ APPROUVE la souscription d'un emprunt de 400 000,00 € auprès du Crédit mutuel d'EGUISHEIM, qui a présenté l'offre jugée la plus avantageuse, répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- Taux : 1,40 %, fixe ;
- Durée : 15 ans ;
- Périodicité de remboursement : trimestrielle ;
- Frais : 0,10 %, soit 400,00 € ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier ;

⇒ PREND ACTE de l'interrogation de M. Bernard EICHHOLTZER, conseiller municipal, demandant si la réponse des services concernés, s'agissant de la subvention attendue du C.N.D.S., était désormais officielle et définitive, ce que M. le Maire confirme, rappelant que, malgré les démarches entreprises et les courriers adressés aux autorités compétentes, l'engagement des travaux avait empêché une troisième et dernière présentation du dossier.

[...]

POINT 4 : Convention de mise à disposition du complexe sportif la Tuilerie et détermination du tarif de location de l'ancienne salle polyvalente

4-1 : Complexe sportif la Tuilerie

Le Conseil municipal,

Considérant l'absence persistante d'accord entre la Commune et le Foyer-club Saint-Léon, principal utilisateur des locaux du complexe sportif la Tuilerie, quant aux termes de la convention régissant son occupation des locaux, en ce qui concerne toujours, en particulier, la cuisine, les difficultés résiduelles portant sur le souhait de l'association de conserver en permanence la clé de ce local pour un accès commode et fréquent, la gratuité de l'accès à ce local pour l'association étant en revanche acquise ;

Après délibération,

⇒ REMET à une prochaine séance l'adoption définitive des termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Foyer-club Saint-Léon quant à l'occupation des locaux du nouveau complexe sportif la Tuilerie ;

⇒ PREND ACTE de l'observation de M. Henri VORBURGER, conseiller municipal, réitérant ses doutes, déjà exprimés par le passé, quant à de possibles difficultés de cohabitation entre le club de basket, utilisateur principal, et les autres locataires ponctuels de type événements familiaux, dont M. Jean-Luc FREUDENREICH, conseiller municipal, signale avoir d'ailleurs déjà été personnellement témoin. Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, estime pour sa part qu'un minimum

de respect entre utilisateurs devrait pouvoir suffire à éviter des difficultés de cette nature.

4-2 : salle polyvalente la Tuilerie

Le Conseil municipal,

Vu les récentes demandes émanant de l'association périscolaire les P'tits Loups, de l'association Exa team monocycle et du Foyer Club Saint-Léon – section basket, tendant à se voir attribuer des créneaux d'occupation dans l'ancienne salle polyvalente la Tuilerie pour la prochaine saison sportive 2015-2016 ;

Entendu le long débat s'engageant au sujet du devenir de ces locaux et des conditions dans lesquelles ceux-ci pourraient, au moins temporairement, être tenus à la disposition des associations qui en font la demande, débat au cours duquel :

- M. Christian BEYER, conseiller municipal, exprime de vives réserves quant à l'opportunité, pour la Commune, de conserver la propriété et la gestion d'une deuxième salle de sports, après celle du nouveau complexe sportif, estimant que de nouveaux besoins seront ainsi immédiatement créés et que chacun pourra convenir que la Commune soutient déjà beaucoup, par ailleurs, les associations locales ;
- M. le Maire lui répond qu'aucune décision, sur le fond de la question, n'est encore prise, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion confiée aux commissions communales chargées du patrimoine et des finances, qui sera réactivée. Il propose donc de consentir une occupation temporaire aux clubs le souhaitant, courant jusqu'au 30 juin 2016 ;
- M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, demande pour sa part à ce que ce délai soit sensiblement réduit, et porté à six mois seulement, de manière à faire comprendre d'emblée à ces utilisateurs que l'occupation des locaux ne pourra avoir qu'un caractère très transitoire, estimant que la Commune doit pouvoir conserver la libre disposition des locaux dans l'éventualité d'une opportunité quelconque (cession ou autre) se présentant à brève échéance. Il s'étonne par ailleurs, rejoint en cela par M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour qui le monocycle est avant tout une discipline d'extérieur, que cette activité se soit en quelque sorte imposée dans ces locaux, en peu de temps ;
- M. Bernard EICHHOLTZER, conseiller municipal, invite toutefois à prendre en considération la nécessité de soutenir les clubs sportifs locaux et de travailler en concertation avec eux, faisant observer qu'il est impensable de ne pas s'en tenir au calendrier associatif d'une saison, soit jusqu'à la fin juin 2016, aucune autre échéance intermédiaire ne pouvant convenir, selon lui, aux utilisateurs ;
- M. le Maire considère également qu'il est inenvisageable de refuser la mise à disposition des locaux aux associations le demandant, sans justification suffisante autre qu'un devenir encore incertain des locaux ;

- Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, qui comprend la nécessité, pour ces utilisateurs, de disposer d'une visibilité sur la totalité de leur saison, propose un compromis tendant à consentir l'occupation de ces locaux aux clubs demandeurs, par voie d'une convention précaire et révocable moyennant un préavis raisonnable de quelques mois ;
- Mme Régine SORG, conseillère municipale, et M. Christian BEYER, recentrent le débat sur les moyens financiers communaux pouvant être affectés à l'entretien et au fonctionnement de deux ensembles sportifs aussi importants, mettant en doute la capacité de la Commune à durablement y faire face, ce à quoi M. EICHHOLTZER oppose la nécessité de confirmer cette impression par des chiffres précis avant d'en tirer des conclusions ;
- Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, souligne que les occupations sollicitées ne génèrent que très peu de contraintes ou de coûts pour la commune, en termes de chauffage en particulier ;
- Dans le prolongement d'une intervention de M. Léonard GUTLEBEN, regrettant l'absence de polyvalence de la salle principale du nouveau complexe sportif, du fait de la nature de son sol, contrairement au choix fait par certaines autres collectivités, Mme Michèle SCHNEIDER, conseillère municipale, s'enquiert des conditions dans lesquelles ce choix de revêtement avait été fait, ce à quoi M. le Maire et M. Denis KUSTER répondent, en rappelant les raisons qui avaient présidé alors au choix opéré, effectué en accord avec le Foyer-club Saint-Léon, principal utilisateur, et le maître d'œuvre ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ENTÉRINE la reprise en régie communale de la gestion de l'ancienne salle polyvalente la Tuilerie, à compter du 1^{er} août 2015, entraînant la caducité du bail-contrat d'exploitation signé le 6 février 2004 avec l'association de gestion de la salle polyvalente, d'un commun accord entre les parties ;
- ⇒ APPROUVE le consensus trouvé, en définitive, portant sur l'établissement de conventions de mise à disposition gracieuse, pour les associations utilisatrices de ces locaux, courant de Septembre 2015 à Juin 2016 inclus, avec faculté de résiliation anticipée, pour la Commune, moyennant un préavis raisonnable de quelques mois, et AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce à cet effet ;
- ⇒ APPROUVE les tarifs de location suivants pour les locaux de l'ancienne salle polyvalente la Tuilerie, alignés sur ceux en vigueur pour la salle de gymnastique du complexe sportif la Tuilerie et de la grande salle de l'espace culturel les Marronniers, applicables à compter de la reprise en régie de la salle, soit au 1^{er} août 2015 :

	Salle polyvalente "la Tuilerie"	
	Journée	Week-end
Associations d'Eguisheim	168,00	253,00
Habitants d'Eguisheim	337,00	506,00
Extérieurs	449,00	674,00
Chèque de caution	2 000,00	

Etant précisé que :

- la salle polyvalente sera louée hors cuisine, ses équipements appartenant à l'association de gestion, la restauration sur place restant toutefois possible par l'intermédiaire d'un traiteur ;
- les tarifs ci-dessus sont doublés pour les manifestations à entrée payante ;
- un forfait de nettoyage d'un montant de 160,00 € sera facturé, si celui-ci n'est pas satisfaisant ;

⇒ DÉCIDE d'instituer un tarif spécifique forfaitaire de location fixé à 100,00 € pour cette salle, applicable également à l'Espace culturel les Marronniers et à la salle de gymnastique du complexe sportif la Tuilerie, lorsque les locaux considérés sont utilisés pour des retrouvailles familiales à l'issue d'enterrements, les tarifs actuels se révélant inadaptés pour ce type d'occupations de courte durée.

[...]

POINT 6 : Circulation et stationnement au centre-ville

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention de M. André MERCIER, conseiller municipal, expliquant que le projet en matière de circulation et de stationnement adopté par le Conseil municipal lors de sa précédente séance a suscité quelques réactions, qui ont conduit la commission Parking, circulation et stationnement, qu'il préside, à poursuivre ses réflexions. Il rappelle pour autant que l'ensemble de ces propositions s'inscrivent dans le prolongement du plan de circulation adopté en 2008, lequel est simplement conforté et précisé, en allant au bout de la logique alors initiée ;

Vu ces nouvelles propositions, émises au cours de la dernière réunion de la commission, en date du 2 juillet, à savoir :

- L'expérimentation menée concernant les panneaux de signalisation à l'entrée Est de la vieille-ville, consistant en une réduction de la dimension de l'indication de sens interdit, avait initialement conduit à ce qu'un nombre significatif de camping-cars et de caravane accèdent inopportunément au centre-ville. De ce fait, la commission propose l'interdiction de la Grand'rue à ces véhicules, dès le dépôt d'incendie, au moyen de la signalisation adéquate. Ceux cherchant à rejoindre le camping des Trois Châteaux seront orientés vers les itinéraires plus adéquats de la rue des Fleurs, du Traminer, des Trois Châteaux et de la R.D. 14, une action de sensibilisation en ce sens

des responsables du camping étant à réactiver, pour une meilleure efficacité du dispositif ;

- Révision des deux panneaux d'indication marquant l'entrée Est de la vieille-ville, dans le sens d'un agrandissement du sens interdit qu'il contient, qui sera d'égale dimension et à la même hauteur que le symbole de la zone de rencontre ; par souci de lisibilité, il n'y sera en revanche plus fait mention du symbole de stationnement limité ;
- Extension de la zone bleue à deux nouvelles places à hauteur de la pharmacie ;
- La vitesse excessive dans la rue du Muscat, signalée par des riverains, n'a pas encore, en revanche, trouvé de solution pérenne, à ce stade, autre que l'implantation provisoire dans cette rue du radar pédagogique de la rue du Traminer ;

Entendu l'intervention de M. Jean-Luc FREUDENREICH, conseiller municipal, faisant part de son incompréhension face au nouveau changement envisagé des deux panneaux placés à l'entrée Est de la vieille ville, dont il estime qu'ils donnent actuellement satisfaction à la majorité des acteurs économiques du centre, et qu'en conséquence tout nouveau changement lui paraît inutile ;

Entendu la lecture par M. le Maire, d'abord réticent à cette idée mais convaincu d'y procéder par un appel à la transparence des débats émanant de M. Christian BEYER, conseiller municipal, d'un courrier en date du 14 juillet 2015 émanant du Président de l'association des partenaires économiques d'Eguisheim, M. Yannick MINNI, faisant état d'une position identique à celle de M. FREUDENREICH, s'agissant de ces deux panneaux ;

Entendu l'intervention de M. le Maire, déplorant la forme de pression sur le Conseil municipal que constitue ce courrier, et regrettant que des compte-rendus de réunions de la commission aient été diffusés à des tiers dans cette affaire, mais appelant de ses vœux une relation apaisée et constructive avec l'association et les acteurs économiques en général, dans le contexte actuel d'une probable légère baisse de la fréquentation touristique, dont vient de faire état l'office de tourisme ;

Entendu les positions exprimées par Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, appelant à être à l'écoute également des attentes de la population et à ne pas négliger de relayer l'information quant à ces évolutions auprès des nombreux loueurs de gîtes, et par Mme Michèle SCHNEIDER, conseillère municipale, qui rappelle que les touristes sont gênés par les véhicules, lorsqu'ils sont en nombre excessif au centre-ville ;

Après délibération,

Par 18 voix pour et 1 voix contre,

⇒ APPROUVE les nouvelles propositions de la commission détaillées ci-dessus, venant compléter celles déjà approuvées lors de la séance précédente, M. le Maire étant chargé de faire procéder à leur mise en application dès que possible.

POINT 7 : Affaires cynégétiques

7-1 : Avis quant à l'agrément de gardes-chasse – lot n° 3

Le Conseil municipal,

Vu la demande par courrier en date du 25 juin 2015 émanant de M. Pierre WENGER, président de l'association de chasse d'Eguisheim, locataire du lot n° 3, qui sollicite l'avis du Conseil municipal pour la désignation de deux gardes-chasse, à savoir :

- M. Christian LEGROS, né le 25 août 1959, demeurant 28 rue Principale à HUSSEREN-LES-CHATEAUX ;
- M. Michel CRISINEL, né le 25 janvier 1950, demeurant 1 rue de la 5^{ème} D.B. à JEBSHEIM ;

Vu les pièces déposées à l'appui de cette demande ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Marc NOEHRINGER, conseiller municipal ;

Après délibération,

⇒ ÉMET un avis FAVORABLE à ces deux désignations.

7-2 : Demande d'agrément d'un permissionnaire – lot n° 1

Le Conseil municipal,

Vu le cahier des charges des chasses communales, pour la période 2015-2024, et notamment son article 20.1 ;

Vu la demande émanant de M. Elvio MASSINI, adjudicataire du lot de chasse n° 1 de la Commune, visant à l'agrément d'un nouveau permissionnaire qu'il souhaite s'adjoindre sur son lot, en la personne de M. Giuseppe CARE, né le 6 octobre 1957 ;

Vu le dossier présenté à cet effet ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de statuer quant à l'agrément sollicité ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Marc NOEHRINGER, conseiller municipal ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ AGRÉE M. Giuseppe CARE en qualité de permissionnaire sur le lot de chasse n° 1.

POINT 8 : Modalités générales d'octroi d'aide sociale

Le Conseil municipal,

Considérant que M. le Trésorier a fait observer dernièrement à la commune que l'octroi d'aides sociales communales, jusqu'à présent accordées au cas par cas, nécessitait l'adoption d'un cadre d'intervention, précisant les conditions d'attribution ;

Vu le projet en ce sens, mis au point par la commission Action sociale au cours de sa réunion du 25 juin 2015 ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par Mme Rozenn RAMETTE, conseillère municipale, présidente de la commission Action sociale ;

Après délibération,

⇒ ADOPTE le règlement suivant, s'agissant de l'octroi d'aide sociale :

MODALITES DE VERSEMENT ET D'ATTRIBUTION DE BONS D'AIDE SOCIALE

Procédure :

- Enregistrement de la demande par les services municipaux
- Consultation de la présidente de la commission Action sociale, pour avis, sauf cas d'urgence avérée ;
- Consultation de l'assistante sociale de secteur et signalement de la situation, pour avis (si la demande n'émane pas de sa part) ;
- Décision d'attribution relevant du Maire.

Nature :

Sauf cas très particuliers, l'aide communale délivrée sera un secours alimentaire et en produits d'hygiène de première nécessité uniquement, à l'exclusion habituelle de tout autre type d'aide, au moyen de bons d'achat valables dans une grande surface de proximité, ou dans un commerce local en cas d'impossibilité de déplacement.

Fréquence de délivrance :

Cas général : 1 fois par période de douze mois, exceptionnellement jusqu'à 3 x par période de douze mois pour les situations les plus graves, attestées obligatoirement par l'assistante sociale de secteur.

Montants de référence par bon délivré :

- 50,00 € pour une personne seule
- 100,00 € pour un couple sans enfants, ou un parent isolé avec un enfant ;
- 150,00 € pour un couple avec enfants à charge, ou personne seule avec au moins deux enfants.

Conditions particulières :

- Résider ou être domicilié à Eguisheim au jour de la demande ;
- Etre de nationalité française ou être en situation régulière sur le territoire national ;
- Justifier de revenus faibles ou nuls, notamment par le biais de l'avis d'imposition, en cas de non-suivi par l'A.S. de secteur ;
- L'aide communale de première nécessité reste exceptionnelle et doit répondre aux critères « d'urgence immédiate » ;
- Elle n'a pas vocation à traiter les situations de difficultés financières chroniques (endettement important, inadéquation revenus/charges).

POINT 9 : Personnel communal

9-1 : emploi aidé affecté à l'école maternelle

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention de Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, référente du personnel affecté aux écoles :

- informant l'assemblée de la nécessité de recourir à un nouvel emploi aidé, compte tenu de l'arrivée prochaine à échéance, sans perspective de prorogation possible, d'un précédent contrat en cours ;
- rendant compte des démarches entreprises en vue de ce recrutement ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE la création d'un emploi d'avenir affecté à l'école maternelle, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Durée : contrat à durée déterminée de 1 an, du 28 août 2015 au 27 août 2016 ;
- Rémunération : S.M.I.C. horaire ;
- Quotité et temps de travail : temps non complet 20/35^{ème} annualisé, temps de travail de 25 heures les semaines de classe, avec répartition du temps de travail hebdomadaire sur les lundis, mardis et mercredis, englobant l'animation de séances de N.A.P. ;
- Taux de prise en charge par l'Etat : 75 % ;
- Condition particulière : formations obligatoires à la charge de l'employeur ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier.

9-2 : création d'un poste saisonnier

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Considérant les nécessités du service en saison estivale ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, en charge de la supervision du secteur technique, signalant que le renfort d'un agent supplémentaire lui apparaissait indispensable en ce moment pour faire face aux tâches incombant au service, durant l'été, compte tenu en particulier des congés des agents titulaires ;

Après délibération,

A l'unanimité,

⇒ APPROUVE le recrutement d'un agent auxiliaire temporaire à temps complet, pour besoin saisonnier, ainsi qu'il suit :

	Période	Tâches
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	juillet à septembre 2015	Entretien espaces verts Arrosage des fleurs Autres tâches diverses

⇒ FIXE le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération, indice brut 340, majoré 321 ;

⇒ CHARGE M. le Maire de procéder sans délai au recrutement et de signer le contrat d'engagement ;

⇒ DIT que les crédits nécessaires à ce recrutement temporaire figurent au budget primitif 2015.

POINT 10 : Compte-rendu des travaux de commissions et des délégués au sein de structures intercommunales

[...]

Commission des Affaires scolaires

Mme ZOUINKA poursuit son intervention en qualité de présidente de la commission des Affaires scolaires, en signalant d'excellentes performances de l'école élémentaire lors de l'année scolaire qui vient de s'achever, résultats qui mériteront d'être publiées par voie de presse :

- la classe de CM1-CM2 de Mme GAUTIER a été déclarée championne au trophée de l'athlétisme organisé par l'USEP 68, et est arrivée 11^{ème} au concours de "Maths sans frontières Junior" ;

- la classe de CE2-CM1 de Mme HUCK s'est distinguée en arrivant 2^{ème} au concours académique du "Marathon de l'orthographe" ;
- L'école fait partie des deux seules en France cette année à être bientôt dotés d'un E.N.T. (Espace Numérique de Travail), les autorités académiques reconnaissant ainsi, par ce biais, la qualité des divers projets menés avec les élèves ;
- Une élève de CM2, Chloé BOMBENGER, classée parmi les tout meilleurs en France au concours des "Petits champions de la lecture".

S'agissant des nouvelles activités périscolaires, Mme ZOUINKA informe l'assemblée de la quasi-finalisation du programme de la prochaine année scolaire, après qu'un bilan de la saison précédente ait été dressé avec les parents et les animateurs.

Etant l'une des encadrantes du Conseil municipal des enfants, elle relaie également à l'assemblée les remerciements de ses membres pour la prise en charge communale d'une partie des frais liés à leur récente découverte du musée Oberlin à WALDESBACH et du mémorial Alsace-Lorraine de SCHIRMECK. Ils ont beaucoup apprécié cette journée.

Elle indique également que les jeunes élus poursuivent par ailleurs leurs démarches en vue de concourir au financement du parcours sportif du parc du Millénaire, qui avait été décidé et inscrit au budget 2015, à leur demande. Après le lavage de voitures, qui avait rapporté environ 400,00 €, ils ont contacté les associations de la cité en vue de dons, et reçoivent en ce moment de premières réponses favorables.

[...]

Fin de la séance : 22 h 30

Prochaine séance du Conseil municipal : 09 septembre 2015